

Commune de FLERS 61100	Date 25/03/2026	Arrêté CV26.164	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :
NUMEROTATION DES IMMEUBLES

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-28

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que le bien immobilier référencé ci-dessous est dépourvu de numérotation de voirie,

CONSIDERANT que la numérotation des immeubles constitue une mesure de police générale destinée à faciliter l'intervention des services secours et d'incendie ainsi que la distribution du courrier,

CONSIDERANT dès lors qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures adaptées pour préserver la sécurité des habitants,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – NUMEROTATION

Les biens immobiliers implantés sur les parcelles cadastrées BV 52 et BV 58 situées ALLÉE JACQUES BREL se voient attribuer les numéros comme indiqués sur l'annexe dudit arrêté :

côté pair : 4 - 6 – 8 – 10 – 12 – 14 – 16 – 18 – 20 – 22 – 24 et 26

-côté impair : 3 – 5 – 7 – 9 – 11 – 13 – 15 – 17 – 19 – 21 – 23 et 25

ARTICLE 2 - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au(x) pétitionnaire(s).

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-cinq mars deux mille vingt six



Jean-François BRISSET

Diffusion le : - 1 AVR, 2026	
Requérant – NEXITY	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Service Citoyenneté et vie quotidienne

